

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom du produit :** HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE
- **Code produit :** HYDR-01
- **Catégorie d'usage principal :** Utilisation professionnelle, utilisation industrielle
- **Utilisation :** Lubrifiant
- **Fournisseur :**

Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
: 7 rue de la Fontaine
: 33370 Artigues-près-Bordeaux
: FRANCE
Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
Mail : brd.industry@gmail.com
- **N° d'appel d'urgence :** Orfila, +33 1 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Forme du produit :** Mélange.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile minérale blanche	N° CAS : 8042-47-5 N° CE : 232-455-8 N° REACH : 01-2119487078-27	≥ 80	Asp. Tox. 1, H304

- **Remarques :**
 - Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :** Non classé.
- **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Étiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP) :**
 - *Phrases EUH*
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 - *Phrases supplémentaires :*
Réservé à un usage professionnel.
- **Autres dangers :**
 - Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

4. PREMIERS SECOURS

- **Premiers soins, général :** Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- **Premiers soins après inhalation :** En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



- **Premiers soins après contact avec la peau :** Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- **Premiers soins après contact oculaire :** Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
- **Premiers soins après ingestion :** Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- **Symptômes/effets après contact avec la peau :** Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer : dermatoses, éruption/dermatite, rougeur, démangeaison.
- **Symptômes après contact oculaire :** Peut provoquer : irritation légère, rougeur, douleur.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés :** Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction non appropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau.
- **Dangers spécifiques :**
 - *Réactivité en cas d'incendie :* En cas de combustion : libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).
- **Conseil aux intervenants/pompiers :**
 - *Instructions de lutte contre l'incendie :* Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
 - *Protection en cas d'incendie :* Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**
 - *Non secouristes :*
Équipement de protection = Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence = Éloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.
 - *Secouristes :*
Équipement de protection = Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence = Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- **Précautions pour la protection de l'environnement :** Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :**
 - *Procédés de nettoyage :* Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
 - *Autres informations :* Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
 - *Dangers supplémentaires lors du traitement* : Assurer une bonne mise à terre.
 - *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger* : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
 - *Mesures d'hygiène* : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
 - *Mesures techniques* : Se conformer aux réglementations en vigueur.
 - *Conditions de stockage* : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
 - *Chaleur et sources d'ignition* : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
 - *Informations sur le stockage en commun* : Agents oxydants.
 - *Lieu de stockage* : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
 - *Prescriptions particulières concernant l'emballage* : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Utilisation finale particulière** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Paramètres de contrôle :**
 - *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Procédures de suivi recommandées* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Contaminants atmosphériques formés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *DNEL et PNEC* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Bandes de contrôle* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Contrôles de l'exposition :**
 - *Contrôles techniques appropriés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Équipements de protection individuelle* : Éviter toute exposition inutile.
 - *Protection des mains* : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.
 - *Protection oculaire* : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
 - *Protection de la peau et du corps* : Porter un vêtement de protection approprié. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.
 - *Protection des voies respiratoires* : Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire, appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules.
 - *Protection contre les risques thermiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 - *Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement* : Pas d'informations complémentaires disponibles.

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



- **Autres informations :** Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **État physique :** Liquide
- **Couleur :** Incolore
- **Odeur :** Inodore
- **Seuil olfactif :** Pas disponible
- **Point de fusion :** -10 °C (= Point d'écoulement) [NFT 60-105]
- **Point de congélation :** Pas disponible
- **Point d'ébullition :** Pas disponible
- **Inflammabilité :** Pas disponible
- **Limite inférieure d'explosion :** Pas disponible
- **Limite supérieure d'explosion :** Pas disponible
- **Point d'éclair :** > 200 °C [NFT 60-118]
- **Température d'auto-inflammation :** Pas disponible
- **Température de décomposition :** Pas disponible
- **pH :** Pas disponible
- **Viscosité, cinématique :** 46 mm²/s (40°C) / 7,8 mm²/s (100 °C) [NFT 60-100]
- **Solubilité :** Eau : non miscible ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :** Pas disponible
- **Pression de vapeur :** Pas disponible
- **Pression de vapeur à 50°C :** Pas disponible
- **Masse volumique :** 857 kg/m³ (@15 °C) [NFT 60-101]
- **Densité relative :** Pas disponible
- **Densité relative de vapeur à 20°C :** Pas disponible
- **Caractéristiques d'une particule :** Non applicable
- **Informations concernant les classes de danger physique :** Pas d'informations complémentaires
- **Autres caractéristiques de sécurité :** Pas d'informations complémentaires

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **Réactivité :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Stabilité chimique :** Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
- **Possibilité de réactions dangereuses :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Conditions à éviter :** Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Étincelles. Flamme nue.
- **Matières incompatibles :** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation) :** Non classé.

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Non classé.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé.
- **Cancérogénicité :** Non classé.
- **Toxicité pour la reproduction :** Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :** Non classé.
- **Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT) (exposition répétée) :** Non classé.

Huile minérale blanche (8042-47-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



- **Danger par aspiration** : Non classé.
- **Informations sur les autres dangers** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- **Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)** : Non classé.
- **Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)** : Non classé.

Huile minérale blanche (8042-47-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h)
LOEC (aigu)	100 mg/l (48h, Daphnia magna)

- **Persistante et dégradabilité** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- **Autres effets néfastes** : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- **Recommandations pour le traitement du produit/emballage** : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

- **14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

- **14.7 : Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

HUILE HYDRAULIQUE ALIMENTAIRE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 11/10/2017 Date de révision : 22/01/2024



15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Réglementations UE :**

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

- **Directives nationales :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

- **Évaluation de la sécurité chimique :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

16. AUTRES INFORMATIONS

- **Texte intégral des phrases H et EUH :**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre BRD Industry et une autre partie régie par les conditions générales de vente BRD Industry. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incomptant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. BRD Industry ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.